



Assemblée générale

Distr. générale
10 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 138 de l'ordre du jour provisoire*

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 septembre 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Cinq États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États doit verser pour ramener ses arriérés en deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2013 et 2014) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (dollars É.-U.)</i>
Comores	861 518,00
Guinée-Bissau	372 190,00
Sao Tomé-et-Principe	760 136,00
Somalie	1 284 534,00
Yémen	65 417,00

(Signé) **BAN** Ki-moon

* A/70/150.

